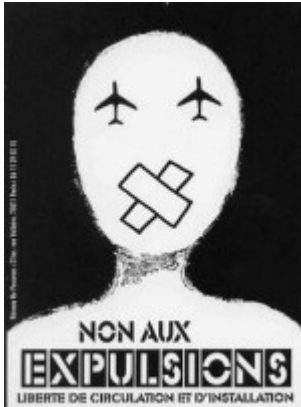


Un délit d'immigration



La « directive retour », appelée aussi « directive de la déportation ou de la honte », se révèle être une véritable loi d'expulsion des immigrants, qui viole les droits humains fondamentaux. Elle marque un net recul face aux conquêtes de l'humanité consacrées dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948.

Par Gisele Ricobom et Carol Proner, professeurs de Droit International de l'Unibrasil (giselericobom@hotmail.com et carolproner@uol.com.br).

Source : *Carta Maior* – 20/06/2008 – **Texte original :**

http://www.cartamaior.com.br/templates/materiaMostrar.cfm?materia_id=1506

Traduction : Véronique LUCAS pour *Autres Brésils*

Cette année, le Brésil commémore les cent ans des débuts de l'immigration japonaise¹, reconnaissant de fait la participation de ces immigrants dans la construction de notre pays. Au même moment, le Parlement européen approuve la fameuse « directive retour », politique de durcissement concernant l'immigration, provoquant des réactions indignées de tous les gouvernements latino-américains.

La directive, qui entrera en vigueur dans deux ans, a pour objectif d'adapter l'Europe aux nouveaux temps du libéralisme et de la mondialisation. Après le Traité de Maastricht, les

¹ En 1908, les premières centaines d'immigrants nippons ont débarqué au Brésil pour travailler dans les plantations de café des alentours de la ville de São Paulo. Aujourd'hui, la communauté japonaise au Brésil est la plus importante au monde hors du Japon .



législations nationales se rapportant à l'immigration ont été reformulées. Les démarches pour l'obtention de visas pour les étudiants et les travailleurs sont devenues des processus plus rigoureux et le droit d'asile a été progressivement réduit. Dernièrement, les expulsions injustifiées de Latino-américains à partir des aéroports européens sont devenues chose commune, ainsi que les cruelles reconductions d'Africains survivants au passage de Gibraltar.

Selon le texte de la directive, ces immigrants qui n'auront pas retourné volontairement dans leur pays d'origine au bout de 30 jours, pourront être détenus jusqu'à 18 mois. La formulation est ambiguë et traduit une véritable obligation accompagnée d'une menace, celle du « délit d'immigration ».

En outre, l'étranger qui a été déporté sera interdit de séjour ensuite, et ce possiblement pendant cinq ans, sans pouvoir revenir dans ce pays durant cette période, sous peine d'une action similaire d'expulsion. Cette période pourra être augmentée en cas de détention décidée pour cause de menaces à la sécurité. Selon la directive, même les enfants pourront être détenus, même s'ils disposeront d'un traitement différencié.

La situation qui a causé la plus grande polémique est le coût de l'assistance juridique qui pourra être à la charge des détenus, en raison de la réticence de quelques pays à faire face à ces dépenses. Dans le doute, il sera de la prérogative de l'État d'offrir ou non l'assistance juridique gratuite. Par conséquent, selon le pays, dans le cas où l'étranger n'aurait pas les moyens de payer pour la défense de ses droits basiques, il pourrait alors ne disposer d'aucune aide.

La « directive de la déportation ou de la honte » se révèle être une véritable loi d'expulsion des immigrants, violant les droits humains fondamentaux et imposant un recul aux conquêtes de l'humanité, comme les articles 2, 3, 5, 6, 7, 8 et 9 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, en particulier l'article 12, qui dit :

- I) Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir de résider à l'intérieur d'un État.
- II) Toute personne a le droit de quitter le pays où elle se trouve, y compris le sien, et le droit de revenir dans son pays.

Dans cette affaire, le Parlement Européen est inspiré par des idéologies de caractère xénophobe, qui ignorent la motivation, les liens familiaux et de travail, les intentions et l'importance de ces personnes pour le développement de l'économie européenne. Il risque de provoquer la communauté internationale vers la pire réaction possible : la légitime et souveraine application du principe de réciprocité.

L'Amérique latine a choisi d'accueillir la misère et le désespoir de différentes vagues d'émigrants européens, toujours avec respect et humanité. Ils sont arrivés fatigués, désespérés, avec la peur, sans papiers ou visa, et ils furent simplement les bienvenus. **Le phénomène migratoire fait partie de l'histoire de l'humanité et l'Europe oublie aujourd'hui son**



passé. Elle ne prévoit pas de répartir les bénéfices qu'elle retire de la mondialisation en vendant ses produits et en augmentant ses échanges commerciaux avec les autres pays. Ces pays auxquels elle prétend aujourd'hui manquer de respect.

Source : *Carta Maior* – 20/06/2008 – **Texte original :**

http://www.cartamaior.com.br/templates/materiaMostrar.cfm?materia_id=1506

Traduction : *Véronique LUCAS pour Autres Brésils*
